

Dossier de Candidature - catégorie 1 à 5

Ce dossier de candidature s'adresse aux entreprises, prestataires, associations, institutions et personnes morales qui ont mené un projet de prévention réussi, mis en œuvre en France entre le 1er janvier 2022 et le 1^{er} septembre 2024.

Il permet de concourir aux « Trophées Bossons Futé » dont la remise de prix aura lieu à Paris le 15 octobre 2024.

Les Trophées récompensent les actions remarquables en prévention des risques professionnels (exemple : risques psychosociaux, troubles musculo squelettiques, risque routier). L'attention sera portée particulièrement sur l'effectivité, l'efficacité et la pérennité de l'action.

L'inscription aux Trophées Bossons Futé est gratuite, il est simplement nécessaire d'adhérer à l'association et de régler la cotisation pour l'année en cours. (Bulletin d'adhésion)

Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : lundi 2 septembre 2024

Annnonce des candidats : lundi 9 septembre 2024

Vote en ligne pour le prix du public : du 9 septembre au 10 octobre 2024

Cérémonie de remise des Trophées : mardi 15 octobre 2024

Informations candidat

Personne Morale

Raison Sociale : HOLICARE

N° de SIREN : 893088377

Adresse : 9 rue d'Alsace Lorraine

Téléphone : 0699192007

Forme juridique : SAS

Code postal, Ville : 92160 Antony

E-mail : stephane.cremades@holicare.fr

Personne responsable du dossier

NOM : DURET

Prénom : Clément

Téléphone : 0673972483

E-mail : clement.duret@holicare.fr

Personne responsable du service communication

NOM : PREVOST

Prénom : Florence

Téléphone : 06 20 60 39 95

E-mail : florence.prevost@holicare.fr

Catégories

Choisissez votre catégorie :

Les catégories seront susceptibles d'évoluer en fonction des dossiers présentés

Catégorie 1 : Innovation

Vous avez créé une action de prévention originale qui contribue à l'amélioration de la santé et à la sécurité des salariés. Votre concept est innovant et vous pouvez en démontrer l'efficacité. Mettez en avant vos initiatives et communiquez sur votre action.

Catégorie 2 : Engagement

Vous avez mené une action permettant d'offrir un environnement favorable à l'épanouissement et au bien-être des salariés (écoute salariale, organisation du travail, démarche durable et porteuse de sens).

Vous avez renforcé la confiance et l'adhésion des collaborateurs. Leur satisfaction et leur engagement sont visibles ? Montrez-nous comment !

Catégorie 3 : Impact

Vous avez mené une action de prévention à fort impact. Votre solution améliore la santé, la sécurité et les conditions de travail d'une proportion importante des salariés. C'est le moment de nous en parler !

Catégorie 4 : Duo

Vous êtes prestataire de services dans le domaine de la SST et vous candidatez en binôme avec une entreprise, association, institution. Vous avez travaillé ensemble à la mise en place d'une action de prévention et vous êtes capable de témoigner d'une collaboration réussie. Présentez-nous votre aventure !

Catégorie 5 : Handicap et emploi

Vous avez mené une action pour permettre l'inclusion ou le maintien en emploi de personnes en situation de handicap. Vous avez aménagé un poste de travail, trouvé une solution de reclassement ou mis en place des solutions pour prévenir la désinsertion professionnelle ? Mettez en avant vos initiatives et partagez votre expérience !

Prix du public :

Le prix du public sera décerné au meilleur projet, quelle que soit la catégorie. La notation du Prix du public, se fera à 100% en ligne par le public, via une plateforme dédiée. Les votes seront pris en compte du 9 septembre 2024 jusqu'au jeudi 10 octobre 2024, minuit (00:00).

Description de l'action

Votre action de prévention concerne un secteur d'activité particulier :

BTP Agroalimentaire Industrie Logistique et transport
Banque et assurance Administration publique Santé et action sociale

Culture Services

X Autres

Résumez en quelques lignes votre action C'est ce résumé qui vous présentera sur internet et sur le programme de la cérémonie :

Holicare, entreprise de l'économie sociale et solidaire, a pour mission de participer à l'amélioration de la santé mentale des individus au sein des organisations. Avec appui de son conseil scientifique, Holicare a conçu une approche tridimensionnelle et a développé trois outils complémentaires, assurant une prévention primaire, secondaire et tertiaire :

- Un outil d'évaluation de la santé mentale au travail, basé sur des questionnaires de références et de questions spécifiques traitant de la santé mentale, du rapport au travail et des ressources psychologiques.
- Une plateforme digitale de prévention en santé mentale et santé globale, contenant de nombreux contenus : articles, podcast, vidéos, questionnaires complémentaires (sommeil, activité physique, addictions..).
- Un parcours d'accompagnement par une équipe pluridisciplinaire des personnes présentant une altération de leur santé mentale au travail, selon un protocole coordonné par un infirmière coordinatrice.

Contenu du dossier à remettre – catégorie 1 à 5

Vous pouvez joindre à votre dossier de candidature tout document présentant votre action (20 pages maximum). Ces documents doivent répondre aux questions suivantes :

Durée de l'action

- Indiquer les dates de début et de fin de l'action. Ces dates doivent être comprises entre le 1er janvier 2022 et le 2 septembre 2024.

Description de l'action

- Décrivez les principaux objectifs de votre action.
- Quel est votre public cible ?
- Comment avez-vous réalisé l'analyse du besoin ?
- Quels sont les services internes qui ont été associés à l'action : QHSE, RH, communication interne, référent handicap, service de prévention et de santé au travail, représentant du personnel, managers, salariés... Décrivez leur rôle, leur contribution, et la façon dont ils ont été associés à l'action.
- Quels sont les services externes qui ont été associés à l'action : mutuelles et assurances, institutionnels, organismes de formation, service de prévention et de santé au travail... Décrivez leur rôle, leur contribution, et la façon dont ils ont été associés à l'action.
- Quelles ont été les actions mises en œuvre, décrivez le process
- Quels ont été les moyens utilisés ?
- Quel a été le budget de l'action.

Evaluation

- Décrivez les indicateurs de mesures d'impact mis en place pour évaluer votre action.
- Comment évaluez-vous la pérennité de votre action ?
- Avez-vous mis en place des actions correctives en cours de parcours, lesquelles et pourquoi ?
- Quel a été l'impact pour la structure ?

Autres documents à joindre au dossier :

- Un support vidéo de votre projet/structure. Durée 40 secondes, format paysage. Il sera diffusé sur le site internet et pendant la cérémonie.
- Votre logo en HD
- Toute image que vous souhaitez transmettre

Date : 05/08/2024

Signature :



Introduction Holicare et son contexte :

La thématique des risques psychosociaux et de la santé mentale sont en plein cœur des préoccupations sociétales actuelles, notamment dans le monde du travail.

Ces préoccupations semblent bien légitimes face aux à l'évolution de la situation selon des chiffres récents : la santé mentale est devenue la première cause d'arrêt de travail de plus de 30 jours (1), 19% des actifs déclarent avoir besoin d'une aide psychologique(2), le coût individuel et sociétal est énorme et l'absentéisme augmente. Dans le même temps, on observe que 84% des salariés ayant eu un arrêt long ont ressenti des signes avant coureurs dans les 2 ans précédents (3) et 30% des français ne sauraient pas qui consulter en cas de problème de santé mentale (4).

Holicare est né dans ce contexte, par le souhait de fondateurs intéressés par le sujet de la santé psychique au travail, eux-même témoins de la souffrance et de la fréquence des épuisements professionnels dans leur entourage professionnel.

Holicare est une entreprise de l'économie sociale et solidaire, dont la mission est de participer à l'amélioration de la santé mentale des individus au sein des organisations de travail. Pour cela, avec l'appui de son conseil scientifique, Holicare a conçu une approche tridimensionnelle de cet enjeu, afin de répondre en prévention primaire, secondaire et tertiaire.

Pour remplir cette ambition, Holicare met à disposition des employeurs ou service de santé au travail trois outils complémentaires : L'outil d'évaluation de la santé mentale, la plateforme digitale de prévention, les parcours d'accompagnement pluridisciplinaire coordonnés.

1. L'approche tridimensionnelle Holicare

1.1 Le questionnaire d'évaluation de la santé mentale :

L'Holitest est un autoquestionnaire, passé sous format digital, en Français.

Il repose sur une compilation de questionnaires de références évaluant le stress, l'anxiété, la dépression, l'épuisement professionnel, ainsi que de questions spécifiques traitant de la santé mentale, du rapport au travail et des ressources psychologiques. Cet Holitest intègre donc une approche globale entre des symptômes, un vécu professionnel et les ressources pour faire face à l'environnement professionnel. L'ensemble du questionnaire est composé de 64 questions, rempli par voie digitale par chaque répondant. Un algorithme a été conçu et testé cliniquement pour permettre un classement dans 7 catégories, appelées « profil », correspondant à un niveau de santé mentale et un risque d'arrêt de travail. Le questionnaire a été testé auprès de 100 personnes suivies par des cliniciens experts (médecins psychiatre, psychologues cliniciens, médecins du travail) et a montré une corrélation forte entre l'avis du clinicien et le résultat du questionnaire.

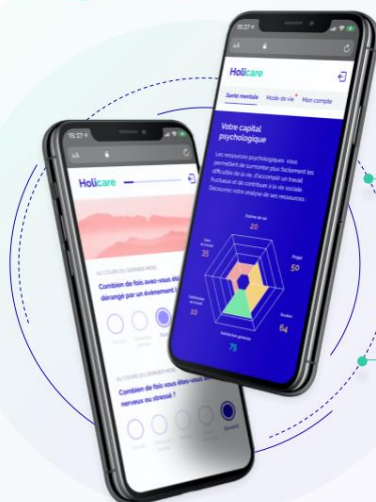
Outil d'évaluation et de détection précoce des signaux faibles

Holicare™



EVALUATION et DÉTECTION précoce

Dans **84%** des cas, les salariés en arrêt long présentent des **signes avant-coureurs** au cours des 2 années précédentes¹



7 profils

cliniquement² prouvés à 97%

3 profils préventifs

- #1 P1: Pas d'alerte
- #2 P2: Risque Faible
- #3 P3: Risque Modéré

4 profils curatifs

- #4 P4: Risque élevé
- #5 P5: Probable Burn out avéré
- #6 P6: Probable Burn out sévère
- #7 P7: Probable Dépression

Source: 1. Malakoff Humanis - Baromètre absentéisme 2022 / 2. Etude clinique menée sur 100 patients

6 —

La confidentialité du test est garantie, aucune information personnelle n'est transmise à quelqu'un en dehors de l'équipe de prise en charge Holicare.

Après la passation, chaque personne reçoit ses résultats et des conseils individualisés selon sa situation et son profil.

L'ensemble des participants, quel que soit leur profil, a accès à une plateforme de prévention digitale (cf 1.2).

Par la suite, il peut enclencher ou non un parcours d'accompagnement détaillé au point 1.3.

1.2 Plateforme digitale de prévention :

Holicare met à disposition un site internet de prévention à la santé mentale et santé globale. Chaque participant a accès à de nombreux contenus : articles, podcast, questionnaires complémentaires (sommeil, activité physique, addictions...) afin de s'informer, préserver et améliorer sa santé en générale. La plateforme compte également des modules de sensibilisation (reconnu QUALIOPi) sur les thématiques de santé mentale (Stress, Anxiété, Sentiment dépressif ainsi que les différentes formes d'épuisement)

Il peut aussi y consulter l'évolution de son état de santé mentale en repassant plusieurs fois son Holitest au cours de l'année.

Cette plateforme est dynamisée par des recommandations personnalisées selon le profil et selon les réponses spécifiques à certains paramètres.

1.3 Les parcours d'accompagnement pluridisciplinaire

Après la phase d'évaluation et de remise de résultat (cf 1.1), HOLICARE propose au répondant de démarrer une prise en charge pluridisciplinaire en téléconsultation. Cette prise en charge personnalisée et coordonnée est clé puisque 30% des français ne savent pas vers quel

professionnel se tourner en cas de problème de santé mentale (Etude Haris interactive Nov 2021)

Chaque profil de risque identifié peut bénéficier d'un parcours protocolé par le conseil scientifique dont voici l'organisation globale.

► **Des parcours de soins pluridisciplinaires protocolisés de 3, 6 ou 9 mois selon la gradation de santé mentale**

Holicare®



**PRISE EN CHARGE
personnalisée**

Cercle 1: Traiter le cœur des difficultés

Obligatoire

- ⇒ Infirmière coordinatrice
- ⇒ Psychologue clinicien

Cercle 2: Potentialiser les travaux structurels

Effet synergique et complémentaire

Recommandé

- ⇒ Activité Physique Adaptée
- ⇒ Nutrition
- ⇒ Assistante sociale

Cercle 3: Apaisement et ressource supplémentaire

Optionnel

- ⇒ Sophrologie, méditation ou yoga

Source: 1. Haris interactive Nov 2021

7 —

Les parcours sont de 3, 6 ou 9 mois si l'on a un profil 4, 5 et 6 respectivement. Une équipe pluridisciplinaire va accompagner la personne, à raison d'un à deux rdv par semaine, sur la durée prédéterminée. Une individualisation est possible, et menée sur conseil de la psychologue référente et de l'infirmière, dans la limite du respect d'un protocole assurant l'efficacité.

Dès l'Holitest complété, les profils identifiés à risque ou en épuisement (profils 4, 5, 6 et 7) reçoivent un email d'une IDEC HOLICARE pour leur proposer un rendez-vous pour interpréter les résultats et l'informer sur les différentes options du parcours.

L'infirmier coordinateur (IDEC) évoque :

- le parcours type : l'accompagnement du patient, le rôle et les attendus des professionnels de santé et des partenaires impliqués dans le parcours.
- les fréquences et le rythme des rendez-vous pour garantir le succès de la prise en charge et assurer la motivation individuelle.
- les aspects pratiques et l'individualisation possible.

Après ce rdv, si la personne est volontaire, nous organisons la suite du parcours par un premier entretien avec le psychologue. Celui-ci a pour mission de valider le profil, identifier les

objectifs thérapeutique et la proposition de parcours de soins personnalisé selon les besoins cliniques individuels.

Le protocole s'organise ensuite comme suit :

- Actions séquentielles des différents professionnels pour conduire progressivement vers le retour en santé et la prévention de la rechute.
- Concertations régulières entre l'infirmière coordinatrice et les professionnels pour ajuster le parcours aux besoins du patient et son évolution.
- Suivi d'indicateurs d'engagement dans le parcours puis d'évolution clinique.

2. Action basant la candidature au trophée Bossons Futé

Notre dispositif est proposé aux entreprises, administrations et service de santé au travail, pour la mise à disposition des collaborateurs.

Dans une logique de rigueur scientifique, Holicare a souhaité évaluer son dispositif, par le biais d'une étude observationnelle de 18 mois.

C'est donc avec les résultats de cette étude que nous candidatons au trophée.

2.1 L'étude

2.1.1 Protocole

Sur une période s'étalant entre décembre 2022 et juillet 2024, HOLICARE a proposé à un ensemble d'organisations partenaires (entreprises, associations, administration) de déployer l'*holitest* et, si besoin, d'inclure les personnes à risque dans son programme de prise en charge du burnout. Dans chaque organisation partenaire, l'ensemble des collaborateurs de l'organisation identifiée reçoivent une information de la part de leur employeur sur la mise à disposition du service HOLICARE. Avant la passation du test, chaque personne est informée de la finalité de la recherche et sa modalité, ainsi que de son accès à ses données personnelles, dans le respect du cadre réglementaire RGPD pour le traitement des données (méthode de référence MR004 de la CNIL). Si elle le désire, chaque personne peut alors réaliser l'*holitest* de manière confidentielle, sur un smartphone ou un pc. Sur la base de l'*holitest*, un critère de seuil de l'état de santé mentale a été défini (voir section 2.b). Dans ce qui suit, les personnes qui passent ce critère de seuil sont désignées comme étant « à risque », c'est à dire les profils en risque élevé de burnout (P4) ou en burnout avéré (P5), probable burnout sévère (P6) ou dépression sévère (P7). D'un point de vue éthique, il est impossible de ne pas proposer de prise en charge à ces personnes. Dans la limite des places disponibles, HOLICARE a donc proposé aux personnes « à risque » de bénéficier de son programme de prise en charge. Chaque personne « à risque » contactée reçoit plusieurs relances (3 sur un mois) pour participer à un premier entretien. Les personnes sont alors libres d'accepter ou non la proposition de premier rendez-vous avec l'infirmier spécialisé. Si la personne accepte de venir au premier rendez-vous, elle est libre d'accepter ou de refuser le programme de prise en charge. Par la suite, elle est encore libre de terminer la prise en charge avant son terme prévu. Dans tous les cas, le consentement volontaire des participants est recueilli et l'accompagnement est gratuit pour le participant.

L'ensemble des résultats de l'étude ont été analysés par [Jean Daunizeau](#), chercheur à l'institut du cerveau et de la moelle (ICM) et ont fait l'objet d'un rapport d'étude (Août 2024).

L'objectif principal était d'évaluer l'acceptabilité du dispositif, et son efficacité.

C'est l'assureur Klesia, par le biais de son fond d'action sociale, qui a rendu cette étude possible, assurant un financement à 100% des parcours de soin dans les organisations sélectionnées (6 terrains, de 10 à 1000 salariés). Klesia est destinataire du rapport d'étude complet de notre action et nous a laissé toute l'autonomie pour la réalisation de l'intervention.

2.1.2 Résultats et commentaires :

Notre dispositif a été proposé à 3420 salariés, avec un taux de participation à l'Holitest observé de 42%, variant d'environ 30% à 75% selon l'organisation. Cette participation a pu dépendre du type de secteur d'activité (plus faible dans le médico-social) mais aussi des actions menées par les relais internes (Direction des Ressources Humaines, HSE, représentants du personnel). Avant chaque déploiement, nous passons en CSE pour obtenir leur avis, qui a toujours été positif. La seule limite qui nous a été mentionnée était la peur qu'Holicare et son approche santé mentale viennent "shunter" la question des risques psychosociaux. A l'inverse, Holicare apporte un nouvel outil dans la gestion des risques psychosociaux : notre Holitest individuel est agrégé sous forme de données anonymes, permettant à l'employeur d'obtenir une cartographie du risque psychosocial, orientant ses plans d'action en prévention primaire et secondaire. Pour être pertinent collectivement, Holicare doit bénéficier d'un bon taux de participation. Nous collaborons donc avec le service RH et le service communication interne des entreprises concernées, pour toucher par divers moyens (affichage, mails, stand, courriers) tous les salariés de l'organisation. Les services de santé au travail (inter entreprises dans notre étude) ont été contactés, et les infirmiers de santé au travail présents sur site ont tous été inclus dans les présentations. L'objectif d'Holicare est également de rendre visible les actions et les acteurs déjà en place, par l'intermédiaire d'un document "ressources" à disposition des patients Holicare, compilant les différents contacts internes à l'entreprise (médecin du travail, IDEST, assistante sociale, CSE ...).

Le taux de participation observé était très satisfaisant compte tenu de la thématique de santé mentale, et du déploiement dans le monde du travail. Les résultats obtenus permettent d'assurer une bonne représentativité et ainsi extrapolation des résultats à l'ensemble de l'organisation.

Nous avons identifié 25,7% des répondants avec un profil nécessitant une intervention pour leur santé mentale (Profil 4 à 7), réparti respectivement P4 (9,8%), P5 (5,5%), P6 (6,5%) et P7 (3,9%).

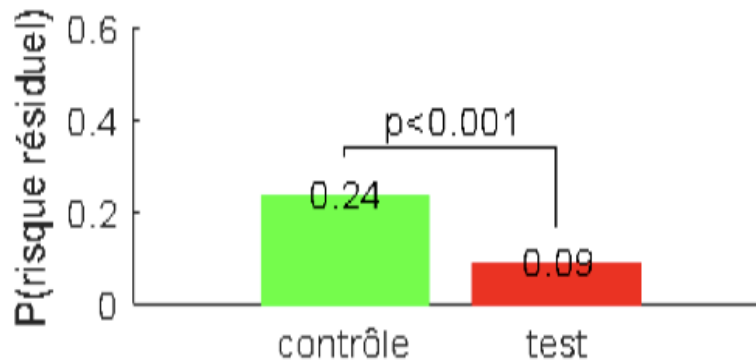
72 personnes ont intégré notre dispositif de prise en charge pluridisciplinaire.

Toutes les personnes "curatives" non prises en charge par Holicare se sont vu proposé de refaire un Holitest après plusieurs mois pour observer leur évolution. Ils constituent le groupe "contrôle".

Voici la synthèse des résultats obtenus :

91% des personnes prises en charge par Holicare ont vu leur profil passer de curatif (P4 à P7) à profil "préventif" (P1 à P3). Ce changement de profil peut être interprété comme la disparition de symptômes anxio-dépressif chez 91% des participants. La probabilité de repasser sous le seuil

“curatif” est presque 3 fois plus importante pour le groupe « pris en charge » que pour le groupe « contrôle ». Cette différence est statistiquement significative.

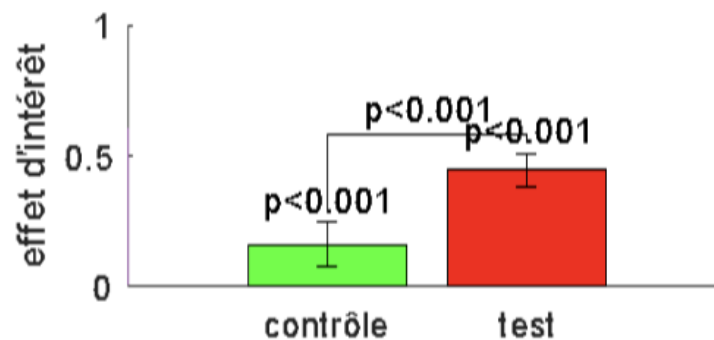


Le score de l’Holitest a été amélioré chez la grande majorité des participants :

Les données montrent aussi que la plupart des participants a tendance à s’améliorer (94% des participants pour le groupe « test » et 89% des participants pour le groupe « contrôle »). De fait, l’effet d’intérêt est significatif non seulement dans le groupe « test », mais aussi dans le groupe « contrôle ». En d’autres termes,

l’holiscore tend à s’améliorer avec le temps, y compris pour ceux ne bénéficiant pas de la prise en charge Holicare. Une hypothèse est que la prise de conscience de la situation individuelle par l’intermédiaire de l’Holitest a pu pousser les participants à mettre en place des actions personnelles pour leur santé.

L’amplitude de l’effet d’intérêt moyen dans le groupe « test » (0.44 ± 0.03) est deux fois plus importante dans le groupe “pris en charg” que celle du groupe « contrôle » (0.16 ± 0.04).



Ainsi, les principaux résultats sont de deux ordres :

- La démarche Holicare, avec proposition d’un test d’évaluation de sa santé mentale ainsi qu’une plateforme préventive contribue à l’amélioration globale de la santé mentale des individus testés, probablement par stimulation des actions correctives par l’intermédiaire de leur réseau de soin ou de support.
- L’équipe de prise en charge pluridisciplinaire Holicare et son protocole de prise en charge des risques de burnout et burnout avéré présente une importante efficacité avec 91% de personnes ne présentant plus de symptômes anxio-dépressif notable après 3,6 ou 9 mois d’accompagnement.

Relations avec les entreprises et parcours professionnels :

Holicare propose une approche individuelle et collective de la santé mentale au travail.

Ainsi, sur des bases régulières (trimestrielle par exemple) l'équipe Holicare a organisé des points d'échanges avec les DRH des organisations concernées par les déploiements. Ces échanges avaient pour but de présenter la cartographie du risque de santé mentale des collaborateurs selon un périmètre défini, assurant l'identification des zones prioritaires tout en limitant les risques d'identification.

Pour aller plus loin, nous avons aussi pu mener des analyses de facteurs spécifiques pour certaines populations.

Par exemple, un employeur a identifié un risque spécifique d'épuisement relationnel de ses équipes commerciales, et a initié des actions correctives pour augmenter le soutien aux équipes.

Par l'intermédiaire d'Holicare, un hôpital a pu identifier son risque de turnover sur une population d'infirmiers et d'aide soignants, le motivant à mettre en place des actions correctives en terme de management et d'organisation de travail.

Les échanges avec les DRH ont toujours été bons, ils ont notamment appréciés recevoir des données "chiffrées" du risque psychosocial dans leurs organisations, en complément des analyses de leur service de santé ou représentants du personnel.

En plus de la prise de conscience individuelle de sa situation, Holicare a pour objectif de faire réfléchir les collaborateurs à leur état de santé et leur environnement de travail. Parmi nos 72 patients pris en charge, 45 (63%) ont ouvert le dialogue avec leur manager sur les conditions de travail, et 18 (25%). Des retours de DRH nous mentionnent également que des participants non suivis par l'équipe Holicare les ont sollicités afin d'échanger sur les conditions de travail et leur amélioration.

Conclusion :

Holicare a mis en place un dispositif innovant afin d'accompagner les entreprises dans la compréhension, l'accompagnement et la prévention des affections de la santé mentale au travail.

Ce dispositif est constitué de 3 outils complémentaires pour évaluer individuellement et collectivement, prévenir et prendre en charge les situations individuelles.

Complémentaire des actions de la médecine du travail et des services d'Hygiène Santé Sécurité, Holicare a su trouver sa place dans l'écosystème pour proposer un dispositif accepté des collaborateurs (42% de participation) et efficace dans son intervention avec 91% des participants ne présentant plus de symptômes après prise en charge.

La participation à la cartographie des risques psychosociaux, l'apport de données collectives chiffrées permettent aux instances d'avancer plus efficacement dans la prévention collective de ces situations.

Sa méthodologie originale, permettant un financement par l'employeur sans risque de rupture de confidentialité, est au bénéfice des participants. Nous avons pour objectif de justifier le retour sur investissement de l'employeur et ainsi favoriser sa diffusion.

Dossier de candidature à renvoyer jusqu'au 2 septembre 2024
à caroline.iweins@bossons-fute.fr

ou

AFTIM - Bossons Futé, à l'attention de Caroline Iweins
33 rue de Naples 75008 Paris

Pour adhérer à l'association et régler votre cotisation, aller sur :

<https://www.helloasso.com/associations/aftim-bossons-fute>

ou utiliser le bulletin ci-dessous ↓

Pour toute question concernant ce dossier de candidature :
caroline.iweins@bossons-fute.fr

L'Association Française des Techniciens et Ingénieurs de Sécurité et Médecins du Travail, l'A.F.T.I.M, est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1985, habilitée à émètre des reçus fiscaux. **Bossons Futé est une marque de l'A.F.T.I.M.**

INFORMATIONS ADHERENT

Personne physique

NOM : _____ Prénom : _____
Date et lieu de naissance : _____
Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ E-mail: _____

Personne morale

Raison Sociale : HOLICARE _____
N° de SIREN : 893088377 _____ Forme juridique : SAS _____
Adresse : 9 rue d'Alsace Lorraine _____ Code postal : 92160 Antony _____
Téléphone : 0699192007 _____ E-mail :stephane.cremades@holicare.fr _____

COTISATIONS 2024

Personne physique

don libre \geq 50 € coût réel = 17€ après déduction de 66%
de l'impôt sur les revenus dans la limite de 20% du revenu imposable.

Personne morale

Entreprise / Association

- moins de 10 salariés : don libre \geq 250 € coût réel = 100 € *
- de 11 à 250 salariés : don libre \geq 750 € coût réel = 300 € *
- plus de 250 salariés : don libre \geq 1.500 € coût réel = 600 €

* après déduction de 60% de l'impôt sur les revenus ou l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Bienfaiteur

don libre \geq 10.000 €

Coût réel pour une personne physique = 3 400€ après déduction de 66% de l'impôt sur les revenus, dans la limite de 20% du revenu imposable
Coût réel pour une personne morale = 4 000€ après déduction de 60% de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Je certifie vouloir adhérer à L'A.F.T.I.M. Bossons Futé. De ce fait, je reconnais l'objet de l'association et j'accepte de suivre le règlement intérieur. Je suis pleinement informé(e) des droits et des devoirs des membres de l'association et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de ma cotisation et de mon don est de 2 5 0 €

payable par (cocher la mention utile) chèque ⁽¹⁾ x virement bancaire ⁽²⁾

Date: 05/ 08 / 2024

Signature et /ou cachet :



Bulletin à renvoyer à caroline.iweins@bossons-fute.fr

ou à AFTIM-Bossons Futé, 33 rue de Naples 75008 Paris

Accompagné de votre règlement ⁽¹⁾ libellé au nom de l'Association AFTIM

⁽²⁾IBAN : FR76 3000 3039 5600 0372 7645 468 - BIC - SWIFT : SOGEFRPP

Règlement intérieur Trophées Bossons Futé 2024

ARTICLE 1

L'association AFTIM Bossons Futé, sise 1 place de Uranie 94340 Joinville le Pont, propose une cérémonie de remise de prix dénommée « Trophées Bossons Futé » qui aura lieu le 15 octobre 2024.

ARTICLE 2

Ce concours national est ouvert à toute personne physique ou morale ayant adhéré à l'association AFTIM Bossons Futé au plus tard le 2 septembre 2024. Est considéré comme participant aux « Trophées Bossons Futé », toute personne physique ou morale, candidatant le cas échéant avec un prestataire de services comme détaillé à l'article 4 ci-après (ci-après le « Participant »). Ces Trophées sont ouverts aux professionnels du secteur public ou privé. Les membres du jury ne sont pas autorisés à candidater aux « Trophées Bossons Futé ».

Le fait pour une structure de s'inscrire aux « Trophées Bossons Futé », lui confère le statut d'adhérent de l'association AFTIM Bossons Futé pour l'année civile en cours. En sa qualité d'adhérent, il devra acquitter une cotisation annuelle pour chacune des structures qu'il inscrit.

ARTICLE 3

Ces Trophées ont pour but de récompenser des actions de prévention jugées remarquables par leur efficacité et leur pérennité.

ARTICLE 4

Un dossier de candidature est fourni par l'Association pour concourir.

Les critères d'éligibilité à partir desquels une candidature est acceptée sont les suivants :

- Actions et projets de Prévention réalisés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 2 septembre 2024.

Toutes les informations communiquées au jury par les Participants (objet, chiffres de vente, de notoriété, objectifs, etc.) feront l'objet d'un accord de confidentialité contenu dans le dossier de candidature.

ARTICLE 5

La composition du jury est renouvelée chaque année. Le jury est constitué de personnalités indépendantes, reconnues par la profession. Il délibère conjointement, afin d'attribuer les « Trophées Bossons Futé ».

ARTICLE 6

La participation aux Trophées Bossons Futé est gratuite. Cependant les participants devront être adhérent à l'association au plus tard le 2 septembre 2024 et être à jour de leur cotisation.

Le règlement s'effectuera par virement ou par chèque à l'ordre de l'AFTIM, Bossons Futé (cf infos)

Un Participant peut déposer plusieurs dossiers (2 dossiers maximum)

Les frais de déplacement et d'hébergement des participants à Paris lors de la cérémonie de remise seront à la charge exclusive du Participant.

La candidature sera officiellement retenue à la réception de tous les éléments constitutifs du dossier et au règlement des frais de cotisation annuelle.

ARTICLE 7

Les personnes physiques et morales souhaitant déposer leur candidature aux « Trophées Bossons Futé » doivent adresser leur dossier de candidature complété, accompagné de leur règlement de cotisation avant le 2 septembre 2024, cachet de la poste ou date d'envoi par e-mail faisant foi, à l'adresse suivante :

AFTIM Bossons Futé

A l'attention de Caroline Iweins

33 rue de Naples 75008 Paris

ou par mail à l'adresse suivante : caroline.iweins@bossons-fute.fr

ARTICLE 8

Les organisateurs des « Trophées Bossons Futé » procèdent à l'appel des candidatures à partir du 19 février

2024. Les dossiers de candidature pourront alors être téléchargés librement par les professionnels qui le souhaitent à l'adresse suivante : www.bossons-fute.fr

La clôture des candidatures est fixée au 2 septembre 2024 conformément à l'article 7 ci-avant.

ARTICLE 9

Le comité de pilotage en charge au sein de l'Association d'organiser les « Trophées Bossons Futé », validera la liste des participants nommés pour la remise des Prix. Cette liste sera publiée sur le site internet www.trophees-bossons-fute.fr à partir du 9 septembre 2024.

Tout désistement du participant pour quel motif que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'adhésion.

ARTICLE 10

Les participants finalistes sélectionnés pour la cérémonie et les lauréats des « Trophées Bossons Futé » seront présents lors de la cérémonie de remise des prix le 15 octobre 2024 à Paris. Ils seront présentés sur le site internet de l'événement, dans le programme de la soirée et à travers un support vidéo d'une durée de 40 seconde maximum fourni par leurs soins et à leurs frais.

Seul le lauréat de chaque catégorie interviendra en montant sur scène pour recevoir son prix. Les Lauréats seront dévoilés au cours de la soirée de cérémonie.

La notation des prix des catégories 1 à 5 se fait à 100% par le jury. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Qualité globale de l'action
- Originalité, niveau d'innovation de l'action
- Niveau d'impact
- Performance atteinte, résultats obtenus
- Transférabilité de l'action

La notation du Prix du public, se fera à 100% en ligne par le public, via une plateforme dédiée du 9 septembre 2024 jusqu'au 10 octobre 2024, minuit (00 :00).

ARTICLE 11

12.1. L'Association traitera les données personnelles des personnes physiques identifiées dans les dossiers de candidature visés à l'article 4 du présent règlement ci-dessus dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen no 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (ci-après ensemble la « Règlementation »).

Ce traitement, nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Association et plus particulièrement aux fins du concours des « Trophées Bossons Futé» objet du présent règlement, a également pour finalités le suivi des participations au concours, l'identification du ou des lauréats et la distribution des lots.

Le responsable du traitement est Caroline Iweins - caroline.iweins@bossons-fute.fr.

Les données personnelles relatives aux participants au concours seront supprimées à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots.

Conformément à la Règlementation, le Participant est informé de l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à : l'AFTIM Bossons Futé, à l'attention de Caroline Iweins - 33 rue de Naples 75008 Paris.

Le Participant est également informé que la fourniture des données personnelles demandées dans le dossier de candidature, ayant pour finalité notamment le suivi des participations au concours, conditionne la recevabilité de la candidature.

Le Participant s'engage à fournir l'ensemble de ces informations à toute personne physique nommément visée dans le dossier de candidature, sans délai et au plus tard dans le mois du dépôt du dossier de candidature.

Le Participant se porte fort de l'acceptation, par toute personne physique nommément visée dans son dossier de candidature, de l'utilisation de ses données personnelles dans les conditions visées au présent article 11.

12. En participant au concours « Trophées Bossons Futé », les Participants acceptent qu'en cas de victoire, leurs prénom(s) et noms respectifs soient utilisés par l'Association afin d'annoncer, sur tout support et par tous moyens - notamment sur tout site internet et/ou réseau social - l'identité du ou des vainqueurs pour chaque catégorie de concours. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération du ou des gagnants et cessera au plus tard le 31 décembre 2025. Le ou les gagnants pourront retirer leur consentement à cette utilisation à tout moment en écrivant à : Bossons Futé, à l'attention de Caroline Iweins, 33 rue de Naples 75008 Paris.

Le Participant se porte fort de l'acceptation, par toute personne physique nommément visée dans son dossier de candidature, à l'utilisation de son nom et de son prénom dans les conditions visées au présent article 12 informera le cas échéant ladite personne de la possibilité de retirer son consentement et/ou d'exercer les droits conférés par la Règlementation, notamment les droits d'accès et plus généralement les droits visés à l'article 12, de rectification et de suppression, par demande écrite adressée aux coordonnées figurant au paragraphe précédent.

Tout Participant au concours « Trophées Bossons Futé » garantit l'Association contre tout recours de toute personne physique (en ce compris les éventuels salariés du Participant) nommément visée dans son dossier de candidature qui considérerait que le traitement de ses données personnelles par l'AFTIM Bossons Futé dans les conditions visées au présent règlement porterait atteinte à ses droits ou contreviendrait à tout ou partie de la Règlementation.

ARTICLE 13

13.1. L'Association pourra utiliser - que ce soit dans le cadre de communications internes ou dans le cadre de communications extérieures relatives directement ou indirectement au concours « Trophées Bossons Futé » - une photographie du ou des gagnants (lauréats personnes physiques, dirigeant et/ou salariés de tout lauréat personne morale), sous réserve d'obtenir au

préalable leur autorisation écrite, laquelle visera principalement à identifier la photographie pouvant être utilisée, ainsi que la durée d'utilisation. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.

Il est précisé à toutes fins utiles que la cérémonie de remise des prix du 15 octobre 2024 sera susceptible d'être filmée et/ou d'être couverte par un ou plusieurs photographes professionnels, en vue notamment d'assurer la promotion de l'évènement sur tout site internet et/ou réseau social et plus généralement sur les supports de communication de l'Association, ce que les participants acceptent expressément.

13.2. Par ailleurs, l'Association pourra utiliser la raison sociale et/ou la dénomination sociale de tout lauréat personne physique morale, afin de faire état de sa victoire, et ce sur tout territoire et sur tout support de communication interne ou extérieure, en ce compris sur tout site internet et/ou réseau social, et ce pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.

13.3. Tout Participant autorise l'Association à utiliser sa dénomination sociale, sa marque et son logo, aux fins d'organisation du concours « Trophées Bossons Futé » et à l'effet d'en assurer sa promotion par tout moyen de communication, leur garantit qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers et les garantit contre toute réclamation, de quelque nature que soit, qui serait formée à ce titre.

ARTICLE 14

Le ou les lauréats pourront, s'ils le souhaitent, faire mention de la récompense obtenue dans la mesure où cela ne nuit pas à l'image des « Trophées Bossons Futé », ni à l'image, à l'honneur ou à la réputation de l'Association.

Ladite mention devra toutefois être supprimée de tout support - en ce compris tout site internet et/ou réseau social - sur simple demande écrite de l'Association.

Les stipulations du présent article 13 ne sauraient en aucun cas être assimilées à une licence ou concession du droit d'utilisation de toute marque ou autre signe distinctif dont l'Association serait titulaire.

ARTICLE 15

Le fait de participer au concours implique l'acceptation complète de ce règlement et le renoncement à tout recours contre l'organisateur et les décisions du jury. Tout Participant s'engage à respecter le présent règlement et les décisions du jury.